



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Parks Canada Agency Bid Receiving Unit
National Contracting Services Unit
220 – 4 Avenue S.E., suite 720
Calgary, AB T2G 4X3
Bid Fax: 1-866-246-6893

REQUEST FOR QUOTATION

DEMANDE DE PRIX

Quotation to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the goods, services and construction listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Prix aux : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution :
Parks Canada Agency
National Contracting Services
220 – 4 Avenue S.E., suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

| | | |
|--|---|---|
| Title - Sujet Highway 4 Alder Removal - Pacific Rim National Park Reserve, BC | | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 5P420-18-0349/A | Date November 28, 2018 | |
| Client Reference No. - N° de référence du client N/A | | |
| GETS Reference No. N° de référence de SEAG PW-18-00853292 | | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin At - à : 14 :00 On - le : December 20, 2018 | | Time Zone - Fuseau horaire MST |
| F.O.B. - F.A.B. Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/> | | |
| Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Adam Tan | | |
| Telephone No. - N° de telephone (587) 436-5793 | Fax No. -N° de télécopieur 1-866-246-6893 | Email Address - Courriel adam.tan@canada.ca |
| Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction See Herein | | |

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| Vendor/ Firm Name - Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur | |
| Address - Adresse | |
| Telephone No. - N° de telephone | Fax No. - N° de télécopieur |
| Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 2 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE | 2 |
| 1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX | 2 |
| 1.3 COMPTE RENDU | 2 |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX | 2 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 3 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES | 3 |
| 2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS | 3 |
| 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE | 3 |
| 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION | 5 |
| 2.5 LOIS APPLICABLES | 5 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 6 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS | 6 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| 4.1 PROCEDURES D'EVALUATION | 7 |
| 4.2 METHODE DE SELECTION | 7 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 8 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 8 |
| 5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES | 8 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 10 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE | 10 |
| 6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX | 10 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES | 10 |
| 6.4 DUREE DU CONTRAT | 10 |
| 6.5 RESPONSABLES | 10 |
| 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 12 |
| 6.7 PAIEMENT | 12 |
| 6.8 DÉPÔT DIRECT | 13 |
| 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 13 |
| 6.10 LOIS APPLICABLES | 13 |
| 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 13 |
| 6.12 SACC MANUAL CLAUSES | 13 |
| 6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION | 14 |
| 6.14 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES | 14 |
| ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 16 |
| APPENDICE A : CARTE DU CHANTIER | 21 |
| ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT | 27 |
| ANNEXE « C » – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) | 30 |
| ANNEXE « D » – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ | 32 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-18-0349/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Enlèvement d'aulnes le long de la route 4 – Réserve de parc national Pacific Rim (C.-B.)

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toute référence au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être supprimée et remplacée par une référence au ministre de l'Environnement pour les besoins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux doit être supprimée et remplacée par une référence à l'Agence Parcs Canada.

2.1.1 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un de ses représentants visite les lieux. Des dispositions ont été prises afin que la visite des lieux se fasse le jeudi 6 décembre 2018. Elle débutera à 13 h (HNP) au Centre administratif du parc, situé au 2040A, route Pacific Rim. De l'équipement de santé et de sécurité au travail sera exigé (gilets de haute visibilité).

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le mardi 4 décembre 2018 à 13 h, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

De l'équipement de santé et de sécurité au travail sera exigé (gilets de haute visibilité).

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'APC seront acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant

l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-18-0349/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Enlèvement d'aulnes le long de la route 4 – Réserve de parc national Pacific Rim (C.-B.)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'article 17 de la Politique stipule que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms au moment de participer à un processus d'approvisionnement. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'**annexe « D »**, Dispositions relatives à l'intégrité – Liste des noms du formulaire de vérification de l'intégrité.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

Solicitation No. - N° de l'invitation
5P420-18-0349/A

Amd. No. - N° de la modif.
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Tan

Client Ref. No. - N° de réf. du client
n/a

Title - Sujet
Enlèvement d'aulnes le long de la route 4 – Réserve de parc national Pacific Rim (C.-B.)

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#)

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'**annexe « A »**.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 8 mars 2019 inclusivement.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Adam Tan

Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Direction générale de la dirigeante principale des finances
220, 4^e Avenue S.-E., pièce 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Téléphone : (587) 436-5793
Courriel : adam.tan@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** À déterminer au moment de l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

| | | |
|---|-------------------------------|----------------------|
| Nom : | | |
| Titre : | | |
| Nom du fournisseur ou de l'entreprise : | | |
| Adresse : | | |
| Ville : | Province/ Territoire : | Code postal : |
| Téléphone : | | Télécopieur : |
| Courriel : | | |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement ou numéro de taxe sur les produits et services : | | |

Consignes pour obtenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs sur le site [Web d'Accès entreprises Canada](https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur) (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/s-inscrire-comme-fournisseur>). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la LigneInfo d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Pour les travaux décrits aux sections 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de l'Énoncé des travaux (**annexe A**) :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme(s) précisé(s) dans l'*annexe B* selon un montant total **de \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane *sont* et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

Pour les travaux décrits à la section 2.1.10 de l'Énoncé des travaux (**annexe A**) :

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe « B »**, jusqu'à une limitation des dépenses de ***** À déterminer au moment de l'attribution du contrat *** \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3 Limitation des dépenses

6.7.3.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de ***** À déterminer au moment de l'attribution du contrat *** \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.3.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- (a) lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- (b) quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour

l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.3.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.4 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.8 Dépôt direct

En avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé que le dépôt direct deviendrait, en remplacement des chèques, la méthode de paiement principale pour les paiements émis par le receveur général du Canada d'ici avril 2016. Si le soumissionnaire n'est pas inscrit au dépôt direct, le formulaire d'inscription au dépôt direct joint à l'annexe F devra être soumis à l'autorité contractante dès l'attribution d'un bon de commande ou d'un marché.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « C », Attestation et preuve de conformité en matière de santé et de sécurité au travail (SST); et
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.12 SACC Manual Clauses

[A1009C](#) (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État
[B9028C](#) (2007-05-25), Accès aux installations et à l'équipement

6.13 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans le contrat. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.14.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.

6.14.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Objectif :

L'Agence Parcs Canada a besoin de services d'enlèvement d'aulnes rouges le long de la route 4, dans la réserve de parc national Pacific Rim (RPNPR). Ces arbres penchent en direction de la route, empiètent sur la zone dégagée et sont devenus une source de préoccupation pour la sécurité publique et l'entretien. Parcs Canada recherche les services d'un entrepreneur agréé en Colombie-Britannique pour l'abattage d'arbres le long d'une route passante, à proximité de lignes électriques de la société BC Hydro.

2.0 Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit :

2.1 Portée des travaux :

- 2.1.1 Effectuer les déplacements et fournir le matériel, les véhicules, l'équipement, la main-d'œuvre, les services de mobilisation et de démobilisation, etc. qui sont requis pour effectuer le travail.
- 2.1.2 Abattre et enlever (mise en copeaux ou enlèvement des billes) environ 832 aulnes rouges (*Alnus rubra*), en bordure de la route 4, tel que l'énonce l'annexe A. Le travail doit être effectué sous la supervision d'un arboriste de services publics agréé de la Société internationale d'arboriculture (ISA). Tout l'abattage doit être effectué par des personnes qualifiées aux termes de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail de la Colombie-Britannique (BC OHS 26.21). Dans la plupart des cas, pour un abattage sécuritaire, il faudra grimper aux arbres ou utiliser un camion nacelle. Le plan du chantier est inclus à l'annexe A.
 - 2.1.2.1 Toutes les billes ayant un diamètre au fin bout de moins de 20 cm doivent être mises en copeaux sur place ou dans le camion de l'entrepreneur selon les spécifications énoncées sur les cartes de l'annexe A. Sur les parcelles où la mise en copeaux est interdite (selon les cartes de l'annexe A), l'entrepreneur n'est pas autorisé à réduire en copeaux sur place des arbres, des branches ou des débris. Les arbres ayant un diamètre au fin bout de moins de 20 cm et situés sur les parcelles où la mise en copeaux est interdite doivent être mis en copeaux dans un camion et transportés aux lieux précisés par l'APC après l'attribution du contrat.
 - 2.1.3 Les troncs des aulnes provenant des parcelles décrites à la section 2.2 de l'annexe A et renfermant plus de cinquante (50) arbres dont le diamètre au fin bout est de plus de 20 cm doivent être livrés à la Première Nation tla-o-qui-aht (cour d'entretien Ty-Histanis) et à la Première Nation ucluthaht (emplacement à déterminer) pour un usage culturel. Un lieu de dépôt des troncs d'arbres et des copeaux qui ne sont pas livrés aux Premières Nations doit être désigné dans le secteur de la plage Long de la RPNPR. Toutes les billes transportées hors de la RPNPR nécessitent une marque de bois valide, que l'entrepreneur peut se procurer auprès du chargé de projet de l'Agence Parcs Canada ou de son représentant.
 - 2.1.3.1 Il revient à l'entrepreneur de choisir comment il tronçonne les troncs des aulnes rouges à livrer aux Premières Nations. L'entrepreneur peut tronçonner les billes à des longueurs qui conviennent pour la livraison avec un camion poubelle ou un camion-benne. Il peut aussi les tronçonner à pleine longueur et utiliser un grumier autochargeur pour la livraison.
 - 2.1.4 Le chantier doit être inspecté par une personne qualifiée autorisée par la société BC Hydro pour délimiter les zones dangereuses (politique BC OHS S.19) avant le début des travaux. L'entrepreneur a la responsabilité de délimiter les zones de travail dangereuses et de demander l'autorisation de la société BC Hydro. La distance minimale d'approche pour cette ligne de transport d'électricité de 25 kV est de 3 mètres. Si la distance minimale d'approche ne peut pas

être maintenue, l'entrepreneur doit prendre contact avec la société BC Hydro afin d'élaborer un plan de réduction des risques.

- 2.1.5** Le contrôle de la circulation doit être assuré pendant les activités d'abattage, et il doit être conforme aux normes de SST de la Colombie-Britannique (BC OHS S.18).
- 2.1.6** L'entrepreneur est responsable du nettoyage des chantiers afin de maintenir une chaussée sans débris dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent l'enlèvement des arbres sur chaque parcelle. Tous les rubans des arbres doivent être enlevés et éliminés adéquatement.
- 2.1.7** L'entrepreneur doit organiser et fournir tous les services nécessaires à l'achèvement de ce projet, tout en respectant le calendrier d'exécution.
- 2.1.8** Avant la date de début, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet de Parcs Canada un calendrier d'exécution qui doit inclure les éléments suivants :
- Un plan de contrôle de la qualité énonçant les procédures de maintien de la qualité du travail de l'entrepreneur selon les présentes spécifications;
 - Un plan de contrôle et de gestion de la circulation conforme aux lignes directrices du ministère des Transports de la Colombie-Britannique et une copie du plan de santé et sécurité de l'entrepreneur;
 - Un plan environnemental décrivant les pratiques de travail sécuritaires et les mesures d'assainissement en cas de déversement ou de problème environnemental lié aux travaux;
 - Une liste de son personnel clé comprenant les noms, les postes et les numéros de téléphone. Dans le cas des abatteurs grimpeurs et des arboristes, des preuves d'agrément doivent être fournies pour les employés ou les sous-traitants;
 - Un plan de travail décrivant les méthodes de travail prévues ainsi que l'équipement et le personnel sur place;
 - Tous les frais de déplacement nécessaires à l'exécution des travaux relèvent de l'entrepreneur et ne sont pas remboursés par Parcs Canada.
- 2.1.9** L'entrepreneur doit travailler avec la société BC Hydro pour délimiter les zones dangereuses et élaborer un plan de réduction des risques, le cas échéant. Ces travaux sont effectués aux frais de l'entrepreneur.
- 2.1.10** L'évaluation et l'enlèvement des arbres dangereux le long de la route 4 ont été effectués pour la dernière fois en mars 2018. L'entrepreneur a la responsabilité d'évaluer les chantiers pour assurer la sécurité de ses équipes. Cette responsabilité peut inclure l'évaluation des arbres dangereux, s'il le juge nécessaire. L'entrepreneur doit abattre tout arbre supplémentaire évalué et approuvé par l'APC au cours de l'évaluation des arbres dangereux. L'approbation de Parcs Canada est nécessaire avant l'abattage de tout arbre dangereux qui n'est pas marqué et désigné dans les zones d'enlèvement des aulnes rouges de la section 2.2.
- 2.1.11** Les dommages collatéraux aux arbres voisins doivent être évalués avec le chargé de projet de l'APC ou ses représentants. L'entrepreneur est responsable de l'enlèvement ou de la modification des arbres endommagés, le cas échéant. Ces travaux sont réalisés aux frais de l'entrepreneur.
- 2.1.12** Un équipement de lutte contre les déversements ayant la capacité d'absorber 110 % de tout déversement possible doit être présent en tout temps sur le chantier.

2.1.13 L'entrepreneur doit faire un effort raisonnable pour protéger la végétation et les sols. Les perturbations causées aux sols doivent être corrigées aux frais de l'entrepreneur.

2.1.14 Ces travaux doivent être effectués hors de la période de nidification des oiseaux, et aucun relevé des oiseaux nicheurs ne sera effectué avant le début des travaux. L'entrepreneur doit inspecter visuellement chaque arbre avant de l'abattre. Si l'entrepreneur y trouve des preuves d'utilisation par la faune, il doit le signaler au chargé de projet de l'APC ou à ses représentants. Des options de conservation ou de modification de l'arbre seront prises en considération.

2.1.15 Parcs Canada ne verse aucune somme pour couvrir le coût des travaux effectués afin de corriger des erreurs ou des omissions dont l'entrepreneur est responsable.

2.1.16 L'entrepreneur doit obtenir un permis d'exploitation commerciale valide auprès de la réserve de parc.

2.2 Zones d'enlèvement des aulnes rouges

Les zones d'enlèvement des aulnes rouges sont décrites dans le tableau suivant. Les plans du chantier sont inclus à l'annexe A.

Remarque :

- a) La route qui traverse l'extrémité nord du parc national comprend de nombreux virages et sinuosités, ce qui crée des sections denses. Ces parcelles sont hautement prioritaires. Le chargé de projet communiquera les priorités à l'entrepreneur après l'attribution du contrat.

| Description de la parcelle | Nombre d'arbres estimé | Commentaires |
|--|------------------------|---|
| De la limite nord du parc jusqu'à la colline Radar | 13 | Ruban à rayures – zone sensible; le chargé de projet de l'APC ou ses représentants doivent être présents lors de l'abattage. |
| De la colline Radar jusqu'au sentier du Bombardier | 91 | La plupart des arbres sont concentrés dans un coin de la courbe en « S », au sud de la route menant à la colline Radar. |
| Du sentier du Bombardier jusqu'au panneau indicateur de danger de vague | 110 | 72 de ces arbres sont concentrés dans une courbe serrée derrière les barrières en béton. |
| Du panneau indicateur de danger de vague jusqu'à la route Ty-Histanis Nord | 12 | |
| De la route Ty-Histanis Nord jusqu'à la route menant à la baie Grice | 21 | Ruban à rayures – zone sensible |
| En face de la route menant à la baie Grice – côté ouest de la route 4 | 14 | |
| Côté est de la route 4 – de la ligne de transport d'électricité jusqu'à la route Ty-Histanis Sud | 62 | |
| De la colline Esowista jusqu'au stationnement du rocher Incinerator | 127 | Zone à haute densité. Les arbres sont gros et penchent en direction de la ligne de transport d'électricité de l'autre côté de la route 4. |
| Du rocher Incinerator jusqu'au stationnement de la plage Long | 24 | Un grand nombre de gros aulnes qui ne penchent pas vers la route 4 sont conservés dans cette zone. |

| | | |
|---|------------|---|
| Du stationnement de la plage Long jusqu'à l'escarpement de la plage Long | 29 | Un grand nombre de gros aulnes qui ne penchent pas vers la route 4 sont conservés dans cette zone. |
| Du camping de la Pointe-Green jusqu'au réservoir d'eau de la réserve de parc | 16 | Concentrés au nord du réservoir d'eau. |
| Du réservoir d'eau de la réserve de parc jusqu'au site de NAVCAN | 15 | Concentrés au nord du site de NAVCAN. Site archéologique. |
| Du stationnement de la plage Combers jusqu'à la vieille route Combers | 16 | Deux des arbres sont situés directement au sud du stationnement de la plage Combers. Les autres se trouvent à proximité de la vieille route Combers. |
| Dépression Devil's Dip | 4 | Situés du côté ouest de la dépression Devil's Dip. Les aulnes derrière la barrière en béton doivent être enlevés pendant des travaux de construction d'une piste. |
| ~700 m au sud de la courbe de la décharge | 3 | |
| ~1 200 m au sud de la courbe de la décharge | 15 | |
| ~1 700 m au sud de la courbe de la décharge | 1 | |
| ~2 200 m au sud de la courbe de la décharge | 4 | |
| Au nord de la voie d'accès au bassin de stabilisation des eaux usées | 29 | Ruban à rayures – zone sensible |
| Au sud de la voie d'accès au bassin de stabilisation des eaux usées | 10 | Des aulnes supplémentaires devront être abattus au sud pendant des travaux de construction d'une piste. |
| Du bassin de stabilisation des eaux usées jusqu'à la route Wick | 32 | |
| De la route Wick jusqu'au sentier de la Vieille-Mine-d'Or | 80 | |
| Du sentier de la Vieille-Mine-d'Or jusqu'au ruisseau Lost Shoe | 31 | |
| Du ruisseau Lost Shoe jusqu'à la limite sud du parc | 73 | Dispersés sur la parcelle. |
| Nombre total estimé | 832 | |

2.3 Responsabilités supplémentaires de l'entrepreneur et autres facteurs à considérer

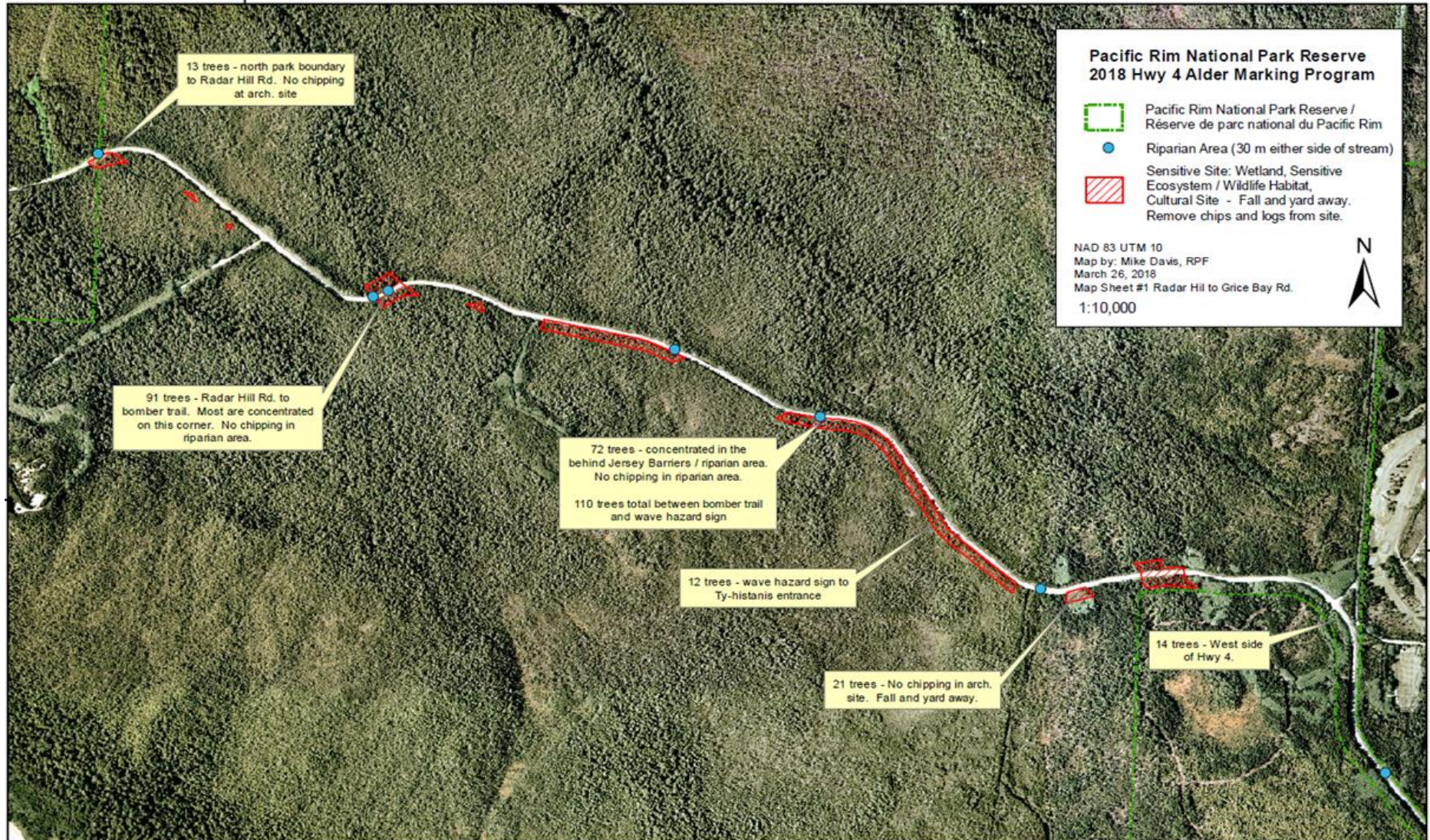
- L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions de sécurité et rédiger un plan d'intervention en cas de déversement ou de problèmes environnementaux pendant ses travaux dans le parc;
- Avant la date de début des travaux, tous les entrepreneurs et les ouvriers doivent assister à une séance de sensibilisation à l'environnement et d'orientation à la gestion des ressources culturelles avec le personnel de la Conservation des ressources;
- L'entrepreneur doit avoir un permis d'exploitation commerciale valide de la RPNPR pour effectuer des travaux dans le parc;

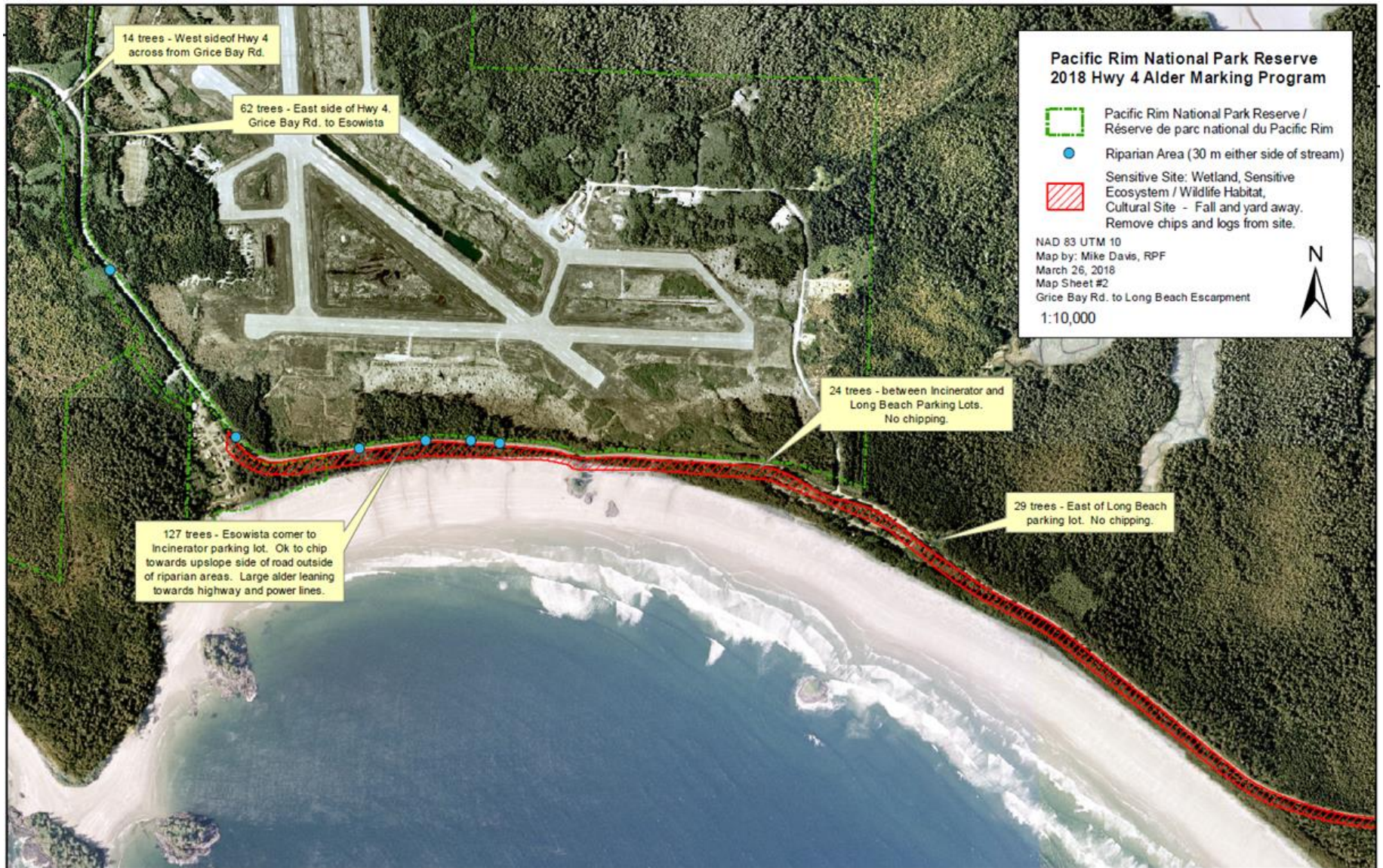
- Les équipes de travail doivent détenir un laissez-passer de parc pour chaque véhicule et respecter tous les règlements du parc ou des municipalités;
- Un plan de travail écrit assorti d'un plan détaillé de contrôle de la circulation et d'une proposition d'intervention d'urgence doit être présenté et approuvé avant la date de début des travaux;
- Toute la machinerie (p. ex. camion nacelle, déchiqueteuse d'arbres entiers, excavatrice) doit être utilisée sur la route asphaltée et munie de pneus ou de chenilles en caoutchouc;
- Tout l'équipement doit être nettoyé préalablement à son arrivée dans la RPNPR afin de prévenir l'introduction de graines de plantes envahissantes;
- Il est interdit à l'entrepreneur d'effectuer les travaux pendant des jours fériés ou des longues fins de semaine. Tous les travaux doivent être exécutés pendant les heures de clarté;
- Tous les travaux doivent être effectués en conformité avec les ordonnances, lois, règles et règlements liés à la *Loi sur les parcs nationaux*. Aucun bois ne peut être récupéré à des fins d'utilisation par l'entrepreneur.

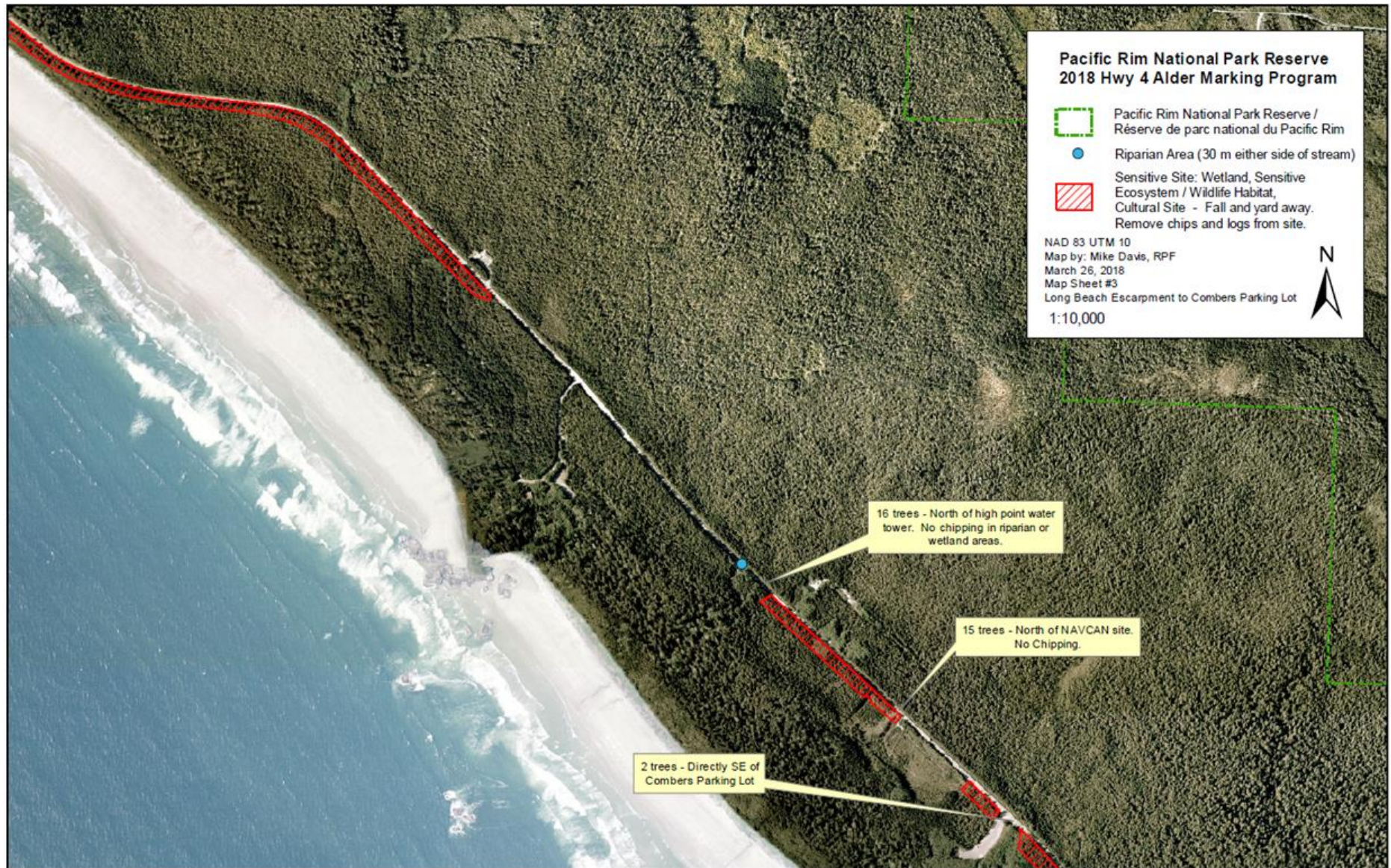
3.0 Responsabilités de Parcs Canada :

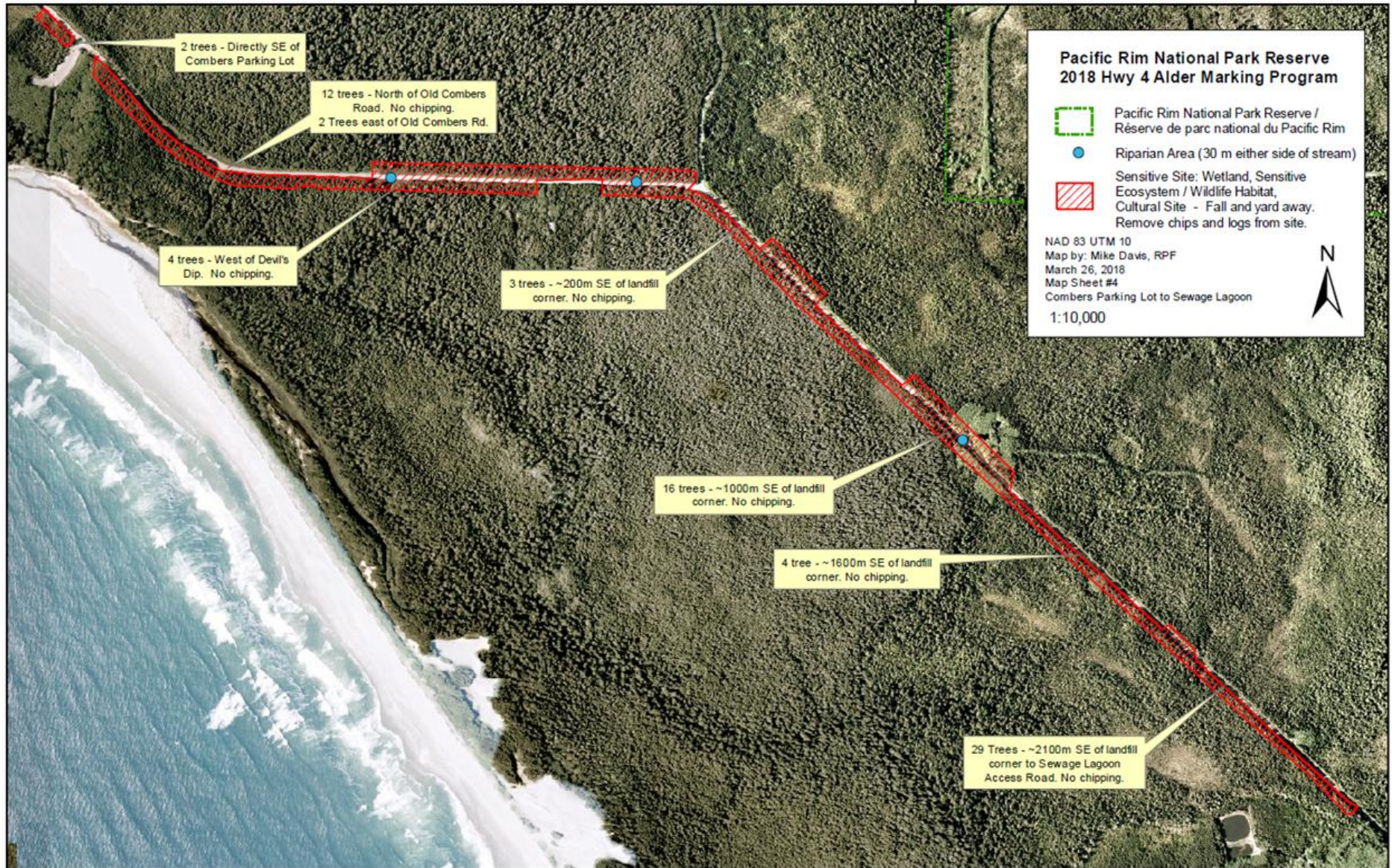
- 3.1** Parcs Canada doit fournir tous les renseignements nécessaires.
- 3.2** Parcs Canada assure la surveillance du chantier lorsque l'entrepreneur travaille dans des zones sensibles délimités.
- 3.3** Le chargé de projet de l'APC ou ses représentants effectuent la liaison avec les partenaires des Premières Nations et fournissent des directives sur les points de débarquement des billes.
- 3.4** Le chargé de projet de l'APC ou ses représentants fournissent des directives sur les lieux d'élimination de matériaux dans le parc.
- 3.5** Parcs Canada doit fournir à l'entrepreneur un accès approprié aux chantiers dans la mesure où les opérations le permettent.
- 3.6** Parcs Canada fournit un représentant sur demande si des modifications au projet sont nécessaires en cours de réalisation.

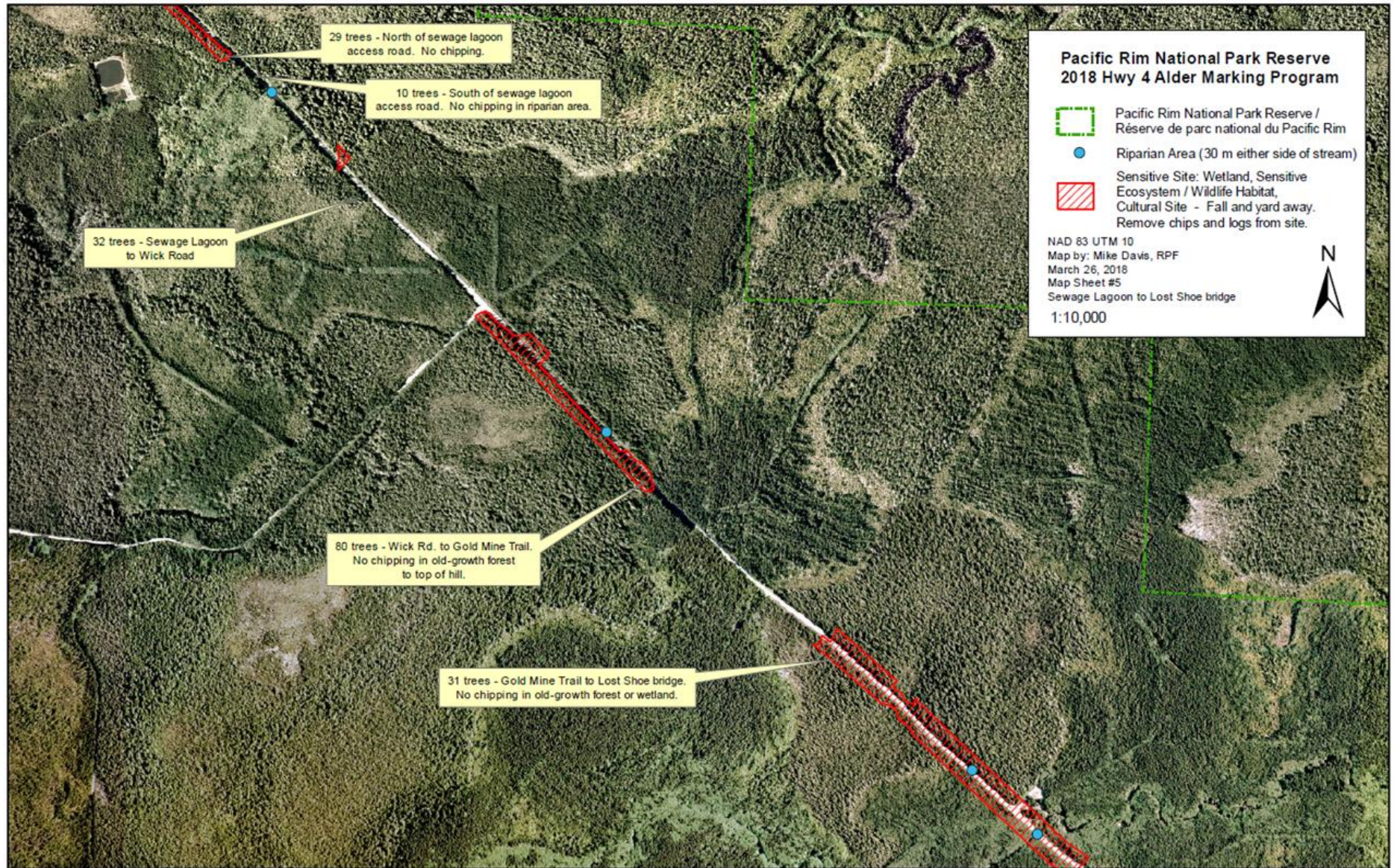
Appendice A : Carte du chantier

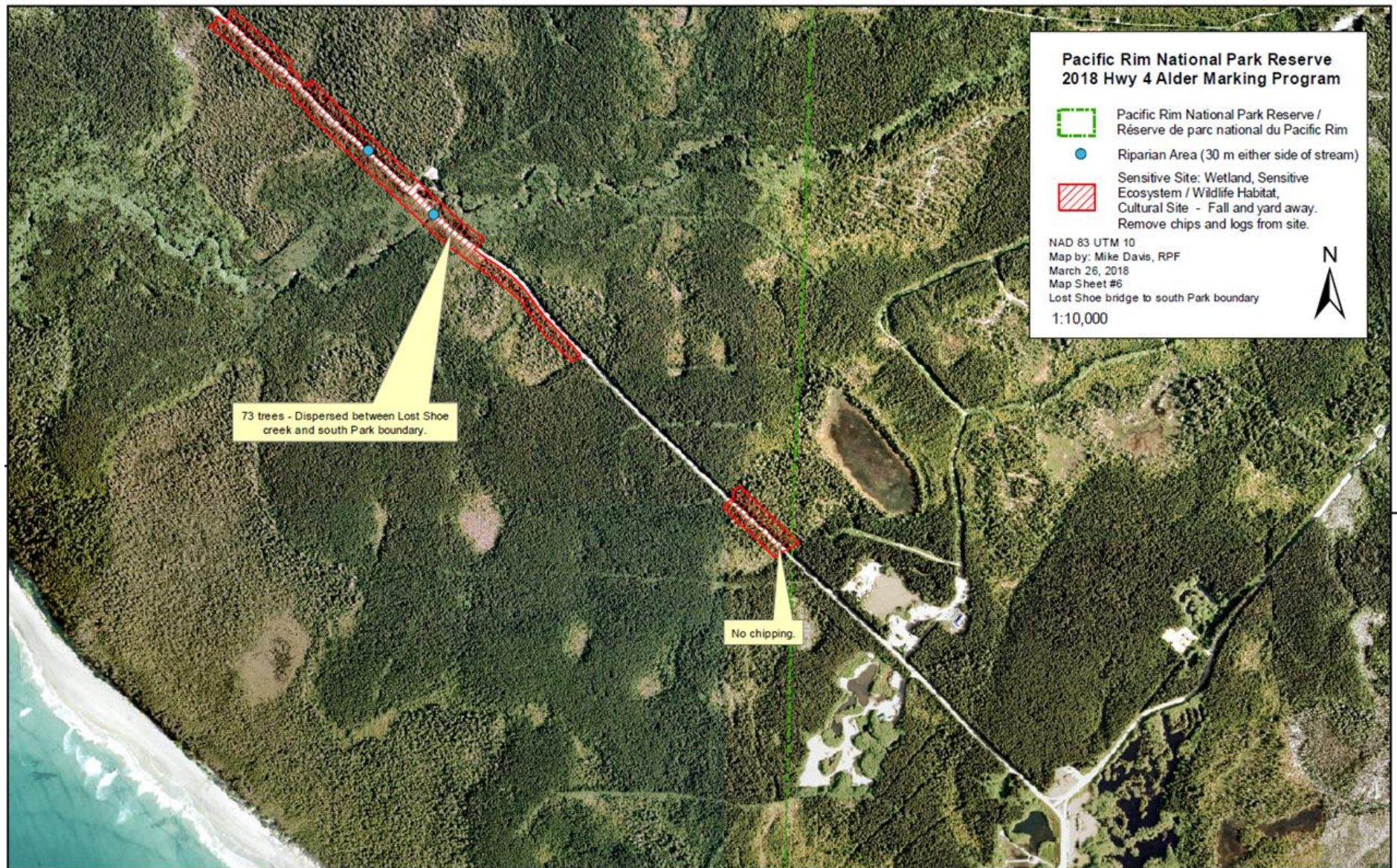












ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

**** À remplir par le soumissionnaire ****

Exigences concernant la proposition financière

- (a) Le soumissionnaire doit fournir sa proposition financière conformément à la base de paiement.
- (b) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (d) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission :

Pour les besoins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission sera le total combiné des tableaux A et B.

Tableau A : Services requis – Prix de lot fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme en dollars canadiens pour tous les frais, notamment les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre aux exigences définies à l'annexe A – Énoncé des travaux.

| N° d'art. | Description | Prix de lot ferme(s) |
|-----------|--|----------------------|
| 1 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la limite nord du parc jusqu'à la colline Radar | \$ |
| 2 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la colline Radar jusqu'au sentier du Bombardier | \$ |
| 3 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du sentier du Bombardier jusqu'au panneau indicateur de danger de vague | \$ |
| 4 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du panneau indicateur de danger de vague jusqu'à la route Ty-Histanis Nord | \$ |
| 5 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la route Ty-Histanis Nord jusqu'à la route menant à la baie Grice | \$ |
| 6 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux en face de la route menant à la baie Grice – côté ouest de la route 4 | \$ |
| 7 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du côté est de la route 4 – de la ligne de transport d'électricité jusqu'à la route Ty-Histanis Sud | \$ |
| 8 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la colline Esowista jusqu'au stationnement du rocher Incinerator | \$ |

| | | |
|----------|---|----|
| 9 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du stationnement du rocher Incinerator jusqu'au stationnement de la plage Long | \$ |
| 10 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du stationnement de la plage Long jusqu'à l'escarpement de la plage Long | \$ |
| 11 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du camping de la Pointe-Green jusqu'au réservoir d'eau de la réserve de parc | \$ |
| 12 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du réservoir d'eau de la réserve de parc jusqu'au site de NAVCAN | \$ |
| 13 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du stationnement de la plage Combers jusqu'à la vieille route Combers | \$ |
| 14 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la dépression Devil's Dip | \$ |
| 15 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de ~700 m au sud de la courbe de la décharge | \$ |
| 16 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de ~1 200 m au sud de la courbe de la décharge | \$ |
| 17 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de 1 700 m au sud de la courbe de la décharge | \$ |
| 18 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de ~2 200 m au sud de la courbe de la décharge | \$ |
| 19 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du nord de la voie d'accès au bassin de stabilisation des eaux usées | \$ |
| 20 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du sud de la voie d'accès au bassin de stabilisation des eaux usées | \$ |
| 21 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du bassin de stabilisation des eaux usées jusqu'à la route Wick | \$ |
| 22 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la route Wick jusqu'au sentier de la Vieille-Mine-d'Or | \$ |
| 23 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du sentier de la Vieille-Mine-d'Or jusqu'au ruisseau Lost Shoe | \$ |
| 24 | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux du ruisseau Lost Shoe jusqu'à la limite sud du parc | \$ |
| A | Prix de lot ferme total (taxes applicables non comprises) | |

Tableau B : Limitation des dépenses – Prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, notamment les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre aux exigences présentées à l'annexe A – *Énoncé des travaux*, telles qu'elles sont définies à la section 5.0 « Services assurés sur demande ».

Remarque :

- (a) Les valeurs estimées ne garantissent aucun engagement de travail de l'APC.

| N° d'art. | Description | Quantité d'arbres estimée | Nombre d'heures estimé pour l'enlèvement des arbres | Unité de mesure | Prix unitaire(s) ferme(s) (B) | Total multiplié (A x B) |
|-----------|---|---------------------------|---|-----------------|-------------------------------|-------------------------|
| 1. | Pour les travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux de la section 2.1.10 | 20 | 8 | Par heure | | |
| B | Prix unitaire ferme total (taxes applicables non comprises) | | | | | |

Tableau C : Prix total évalué

| | |
|----------|---|
| C | Prix total évalué de la soumission (tableau A + tableau B) (taxes applicables non comprises) |
|----------|---|

Remarques :

- a) Les coûts non mentionnés ne sont pas admissibles en vertu du contrat à moins d'un changement aux exigences des travaux et de la publication d'une modification au contrat par l'autorité contractante;
- b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliquent pas au présent contrat;
- c) Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE « C » – ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada | Adresse | Coordonnées |
|---|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile) | | |
| Entrepreneur principal | | |
| Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin) | | |

| |
|---------------------|
| Lieu(x) des travaux |
|---------------------|

| |
|---|
| Description générale des travaux à exécuter |
|---|

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

| | |
|--|--|
| | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada. |
| | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux. |
| | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail. |

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

**ANNEXE « D » – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS POUR LE
FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ
Exigences**

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

Instructions

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Structure organisationnelle : () Une entité constituée
() Une entreprise privée
() Une entreprise à propriétaire unique
() Partenariat

Liste de noms (voir les instructions ci-dessus)

| Nom | Titre |
|-----|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P420-18-0349/A

Amd. No. - N° de la modif
00

Contracting Authority - Autorité contractante
Adam Tan

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Title - Sujet
Enlèvement d'aulnes le long de la route 4 – Réserve de parc national Pacific Rim (C.-B.)

Déclaration

Je, (nom) _____, (poste) _____

_____, à (nom de la société de

l'entrepreneur) _____,
déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

S'il vous plaît inclure avec votre soumission ou votre offre.